

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Edition Janvier 2013

1 - GENERALITES

Les offres sont faites et les commandes acceptées selon les termes et conditions ci-après.
Les présentes conditions de vente s'appliquent et quelles que soient les conditions d'achat de l'acheteur et les réserves stipulées sur les commandes.

La conclusion du contrat, sous quelque forme que ce soit, comporte l'application automatique et impérative des présentes conditions qui constituent un élément essentiel de la vente sans lequel NORGREN S.A.S. n'aurait pas contracté.

L'acheteur accepte donc contractuellement les présentes conditions de vente et de garantie et renonce définitivement à opposer ses propres conditions générales d'achat.

2 - ETUDES ET PROJETS-DESSINS, PLANS

Les études et documents remis gratuitement par NORGREN S.A.S. restent sa propriété; ils doivent lui être rendus sur sa demande au cas où la commande ne lui serait pas confiée.

NORGREN S.A.S. conserve la propriété de ses projets, études et dessins qui ne peuvent être copiés, reproduits, communiqués ou exécutés sans son autorisation écrite.

L'acheteur s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de NORGREN S.A.S., notamment ses marques, brevets, dessins et modèles.

3 - COMMANDES

Toute commande devra, pour être valable, faire l'objet d'une confirmation écrite de NORGREN S.A.S.

Les bulletins de commandes recueillis par nos représentants, les garanties qu'ils ont pu donner, les engagements divers qu'ils ont pu prendre, ne deviennent définitifs qu'après ratification de NORGREN S.A.S.

Toute modification de la commande dégage NORGREN S.A.S. du respect du délai d'exécution initialement prévu.

Tout acompte reçu à la commande est définitivement acquis, sauf en cas de défaillance de la part de NORGREN S.A.S., trois mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation d'une commande de matériel, la partie de la commande exécutée ou en cours d'approvisionnement à la date de réception de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception d'annulation devra être payée, sans préjudice du paragraphe précédent.

Par commande en cours d'approvisionnement, on entend non seulement la partie de la commande en cours d'exécution, mais également les approvisionnements en stock spécifiques, ainsi que ceux qui n'auraient pu être annulés auprès des fournisseurs et sous traitants et de tous les frais déjà engagés avant l'annulation de cette commande.

4 - APPAREILS - CARACTERISTIQUES

La fourniture comprend uniquement les appareils spécifiés dans le devis ou dans la confirmation de commande tels qu'ils existaient à la date du devis ou de la confirmation de commande.

NORGREN S.A.S. se réserve de modifier les caractéristiques de ses appareils à tout moment et même après réception de la commande, si NORGREN S.A.S. estime que ces modifications améliorent la qualité de son matériel, sans qu'il s'agisse pour NORGREN S.A.S. d'une obligation.

NORGREN S.A.S. n'est pas tenue d'échanger ou de modifier les appareils livrés antérieurement à ces modifications.

Les modifications prévues à la phase précédente n'entraînent pas de changement du prix du matériel commandé sous réserve des dispositions prévues au paragraphe de l'article 8.

Les notices explicatives, catalogues et feuillets techniques ne sont donnés qu'à titre indicatif.

5 - MISE A DISPOSITION- DELAIS DE LIVRAISON

Les matériels vendus sont tenus à la disposition de l'acheteur ou de son transporteur, ou livrés par les centres de logistique de NORGREN à Lot en Belgique ou à Alpen en Allemagne, au lieu indiqué par l'acheteur.

Les délais de mise à disposition et de livraison des matériels sont donnés à titre indicatif.

En cas de retard dans la mise à disposition ou la livraison des matériels, aucune indemnité ou pénalité ne pourra être réclamée à NORGREN S.A.S.

Les matériels sont vendus départ usine et voyagent aux frais, risques et périls de l'acheteur.

Le transfert des risques est réalisé à compter du chargement des matériels effectué dans les locaux des centres de logistique NORGREN de Lot en Belgique ou d'Alpen en Allemagne, quel que soit l'auteur de ce chargement : NORGREN S.A.S., l'acheteur ou tout tiers mandaté à cette fin par l'une ou l'autre des parties.

Nonobstant ce qui précède, pour le cas où l'acheteur n'aurait pas pris livraison des matériels à la date prévue, les risques seront transférés à l'acheteur 5 jours après réception par l'acheteur d'une mise en demeure d'avoir à rendre livraison des matériels mis à sa disposition dans les centres de logistique NORGREN de Lot en Belgique, d'Alpen en Allemagne ou dans un autre lieu indiqué par Norgren SAS..

6 - EMBALLAGES

Les emballages sont facturés à notre plus juste prix et ne sont pas repris.

7 - INSTALLATIONS

Toutes les installations de matériels sont à la charge de l'acheteur. Elles peuvent être traitées soit à forfait, soit en régie. L'acheteur fera son affaire personnelle du transport, de la mise à pied d'oeuvre des matériels.

Toutes les préparations et installations nécessaires devront être faites en temps utile pour éviter tout retard aux essais.

Dans les installations à forfait, les frais de salaires et de déplacements pour toutes attentes sur le site dues au retard des autres corps de métier ou du fait de l'acheteur, seront facturés en sus du prix convenu. Toute modification à l'installation prévue au forfait fera obligatoirement l'objet d'un ordre de travail écrit remis à notre installateur à défaut de nos représentants et fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

8 - PRIX

Lors des consultations les prix sont donnés à titre indicatif, sauf spécification d'un délai d'option et d'un prix ferme.

Les commandes passées au-delà du délai d'option, sans délai d'option ou par Internet, seront soumises aux tarifs ou barèmes de prix de NORGREN S.A.S., en vigueur au jour de la commande.

Les prix indiqués dans l'acceptation de la commande s'entendent hors taxe, pour des appareils nus, non emballés, mis à disposition dans le centre logistique de NORGREN.

Les appareils et leurs pièces détachées sont facturés au prix résultant de l'application au jour de la livraison de la formule de révision, définie d'un commun accord lors de la passation de la commande. Les parties acceptent donc par avance la variation de prix qui serait susceptible d'intervenir entre la date de commande et celle de la livraison, sans pouvoir s'en prévaloir comme cause d'annulation de la commande ou de résolution de la vente.

Les prix sont calculés nets et sans escompte pour des paiements effectués à trente jours, soit après l'avis de mise à disposition, soit après la facturation.

Toute diminution de la quantité commandée ferme entraîne d'office une modification du prix unitaire des appareils.

Les matériels vendus sur catalogue sont facturés au prix du tarif en vigueur au jour de la livraison quelles que soient les mentions stipulées sur les commandes ou confirmations de commande.

9 - CONDITIONS DE PAIEMENT

A- Nos factures sont « payables fin de mois (de l'émission) + 45 jours », quel que soit leur mode de règlement (virement, chèque, traite acceptée, billet à ordre...)

B- Dans le cadre de matériels hors standard, un acompte de 30% par chèque sera demandé à la commande, le solde étant réglé selon les conditions "A" ci-dessus.

C- En ce qui concerne les fabrications spéciales ou les installations, les conditions de paiement sont les suivantes:

1. un tiers par chèque joint à la commande.
2. un tiers en cours d'exécution, selon les conditions "A" ci-dessus.
3. un tiers à la date de livraison ou de mise à disposition en nos centres logistiques, selon les conditions "A" ci-dessus.

D- En cas de paiement après la date indiquée sur la facture, il sera appliqué une pénalité calculée sur la base d'un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, augmenté d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros décret n°201 2-1115 du 02/10/2012.

10 - RESERVE DE PROPRIETE

Conformément à la loi 80335 du 12 mai 1980, il est expressément convenu que nous conservons la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du prix, des frais accessoires et des taxes. En cas de livraisons échelonnées, la propriété sera transférée au fur et à mesure du paiement des lots livrés.

Les chèques, traites... ne seront considérés comme paiement qu'à compter de leur encaissement effectif. Toutefois, le transfert des risques s'effectuera lors de la livraison, tel que défini à l'article 5 ci-dessus et l'acheteur est donc constitué dépositaire et gardien des dites marchandises.

Le non paiement à l'échéance convenue des marchandises livrées entraîne de plein droit la résolution de la vente. Lorsque les marchandises livrées par NORGREN S.A.S. et non payées par l'acheteur sont fongibles et qu'elles ne peuvent de ce fait être distinguées de produits NORGREN S.A.S. identiques, antérieurement livrés et payés, l'indisponibilité ci-dessus stipulée s'entend pour une quantité égale à celle des produits non payés.

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation des biens de l'acheteur; cette clause de réserve de propriété est opposable aux tiers (loi du 25 janvier 1985).

11 - FRAIS DE FACTURATION

Dans le cas de montants de commandes anormalement faibles c'est-à-dire inférieurs à 150 Euros net H.T., NORGREN S.A.S. imputera à ces commandes un coût de facturation complémentaire de 40 Euros net H.T.

12 - DEROGATION AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Aucune des clauses portées sur les bons de commandes ou correspondances qui parviennent à NORGREN S.A.S. ne peuvent modifier celles-ci dans leur intégralité, sauf acceptation expresse et écrite de la part de NORGREN S.A.S.

13 - GARANTIE

1 - NORGREN S.A.S. garantit les matériels vendus et fournis par lui contre tout vice ou défaut de fabrication et de fonctionnement, qu'ils proviennent d'un défaut dans les matières premières, la fabrication ou l'exécution et cela sous les conditions et dans les limites ci-après :

2 - La garantie n'est applicable que si l'acheteur a satisfait aux obligations générales du présent contrat et, en particulier, aux conditions de paiement.

3 - La garantie est strictement limitée aux fournitures vendues par NORGREN S.A.S. Elle ne s'étend pas aux matériels dans lesquels les fournitures de NORGREN S.A.S. ne seraient pas incorporées par NORGREN S.A.S. et, en particulier, aux performances de ces matériels.

4 - Lorsque les appareils sont incorporés par l'acheteur, ou un tiers, à un quelconque matériel, ceux-ci sont seuls responsables de l'adaptation, du choix et de l'adéquation des fournitures de NORGREN S.A.S. La garantie n'est en particulier pas accordée en cas de défaut de montage, d'adaptation, de conception, de relation et de fonctionnement de l'ensemble ou des parties de l'ensemble ainsi créées.

5 - La durée de la garantie pour les matériels neufs (à dater de la livraison) est égale à la plus courte des deux périodes suivantes : 2 ans ou 4000 heures de fonctionnement avec une limite de 3000 km pour les véridiens, hors pièces d'usure. Cette garantie concerne les matériels standard de notre catalogue général, hors pièces d'usure. La durée de garantie pour les matériels réparés en usine Norgren est limitée au quart des conditions d'un matériel neuf. Les matériels ayant fait l'objet d'une réparation par l'acheteur à l'aide d'un kit de réparation ne bénéficient d'aucune garantie.

6 - L'obligation de garantie de NORGREN S.A.S. ne pourra jouer que si l'acheteur établit que le vice s'est manifesté dans les conditions d'emploi normalement prévues pour le type de fourniture, ou indiquées par NORGREN S.A.S. par écrit, et en cours d'utilisation normale. Elle ne s'applique pas en cas de stockage défectueux et de faute de l'utilisateur, négligence, imprudence, défaut de surveillance ou d'entretien, inobservation des consignes de préconisation ou d'emploi, utilisation d'un fluide de qualité insuffisante. La responsabilité de NORGREN S.A.S. est dérogée pour tous dégâts provoqués par pertes de fluides ou fuites. Toute garantie est également exclue pour des incidents résultant de cas fortuits ou de force majeure. Ainsi que pour les détériorations, remplacements ou réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel.

7 - La garantie est limitée à l'obligation de remettre en état dans les usines de NORGREN, à ses frais et dans le meilleur délai possible, les matériels et pièces fournis par lui, reconnus défectueux par ses services techniques, et qui lui auront été adressés franco. Durant la période garantie, restent à charge et aux frais de l'acheteur, les coûts de main-d'oeuvre, démontage et de remontage du matériel hors des usines de NORGREN, les frais de transfert du matériel défectueux ou ceux du matériel remplacé ou réparé, les frais de voyage et de séjour des techniciens de l'acheteur. Lorsque les garanties sont données quant aux résultats industriels d'un matériel donné, la définition de ces résultats et les conséquences de cet engagement feront l'objet d'un accord spécial entre les parties, préalablement à la commande.

8 - Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'acheteur doit aviser NORGREN S.A.S. dans les trois jours francs à la survenance du vice, et par écrit, des vices qu'il impute à son matériel, et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner à NORGREN S.A.S. toutes facilités pour procéder à la constatation des vices et pour y porter remède. La garantie ne s'applique pas si le matériel n'est pas retourné à NORGREN S.A.S. dans l'état où il est tombé en panne, ou s'il a été préalablement démonté, réparé, modifié, soit par un tiers, soit par l'utilisateur ou l'acheteur. Après avoir été régulièrement avisé du vice de son matériel, NORGREN S.A.S. remédiera à ce vice dans les meilleurs délais possibles, en se réservant, le cas échéant, le droit de modifier tout ou partie du matériel, de manière à satisfaire à ses obligations.

9 - L'acheteur accepte expressément que NORGREN S.A.S. ne soit pas responsable de dommages causés par le fait que l'acheteur n'a pas rempli l'une quelconque des obligations telles que définies ci-dessus.

14 - TRAVAUX D'ENTRETIEN.

Ceux-ci sont facturés soit à l'attachement, compte tenu des frais de déplacement de nos techniciens et de leur temps passé hors de nos ateliers, soit selon des conditions particulières de contrats d'entretien.

Nous conseillons donc à nos acheteurs, afin de réduire les frais de réparation, d'envoyer à réparer les appareils dans nos usines;

15 - CLAUSE RESOLUTOIRE.

En cas de non paiement par l'acheteur dans les délais, toutes les ventes conclues et non payées se trouvent résolues de plein droit si, la mise en demeure de payer par le vendeur, exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception, n'est pas suivie d'un règlement comptant par chèque ou virement bancaire dans les huit jours.

Il en va de même si les effets de commerce ne sont pas retournés acceptés dans les délais prévus par l'article 124 du code de commerce.

16 - FORCE MAJEURE

NORGREN S.A.S. sera libérée de ses obligations par tout événement indépendant de sa volonté qui empêcherait ou retarderait la fabrication et/ou la livraison des produits. Il en sera ainsi notamment des événements intervenant chez NORGREN S.A.S. ou toute autre société du groupe ou chez ses fournisseurs tels que : grève totale ou partielle, accident, notamment d'outillage, interruption ou retard dans les transports, impossibilité d'être approvisionné, pénurie de matières premières.

17 - JURIDICTION.

Les ventes de la Société NORGREN S.A.S. sont soumises à la loi française.

Il est fait attribution expresse de compétence au Tribunal de Commerce de PARIS